

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2019

Convocation du 4 septembre 2019

Présents : Madame BEILLARD, Madame RAVENEAU, Mesdames COUET, LAURENT, BONIN, PICHONNEAU
Messieurs BOSSIS, GROLLEAU, LHUILLIER, PIAU, ROUSSIASSE.

Excusés : Madame BAUDRY, Messieurs CHAPEAU, DELAUNAY

Secrétaire de séance : Madame PICHONNEAU

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2019.

Politique locale du commerce : Soutien financier aux commerces de proximité et la revitalisation des centres bourgs.

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, madame le maire présente au conseil municipal le programme de soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.

L'objectif est de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales.

Le conseil municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Convention pour l'exécution de prestations d'entretien des espaces verts pour les équipements dédiés à l'assainissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les conventions signées avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire étant caduques, il y a lieu d'établir de nouvelles conventions pour l'année 2019 afin d'assurer l'entretien par les agents communaux des espaces verts des équipements dédiés à l'assainissement.

Ces prestations feront l'objet d'une refacturation auprès de la Communauté d'Agglomération à raison d'un tarif horaire à 25€ TTC.

Le conseil municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Prieuré lancement de la phase APS

Les membres du conseil municipal valident dans sa globalité la présentation d'avant-projet sommaire du cabinet PEREIRA architectes, et acceptent que la phase APS soit lancée.

DPU

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur les immeubles et terrains suivants :

- 4 Rue de l'Amandier
- Impasse de la Bascule
- Rue de la Vincenderie
- Guignechien

Pour les parcelles au lieu-dit Le Pied Fourché, la commune souhaite préempter sur une petite partie d'une parcelle. Un courrier sera adressé en ce sens à la SCP Bouis-Dequidt.

Délibération et questions diverses

Lotissement « Le Village » : Un promoteur immobilier nous a contactés pour savoir si nos terrains seraient négociables. Le conseil municipal est en réflexion et souhaite d'abord contacter un ancien constructeur qui avait des clients potentiels sur ces terrains pour connaître les motifs de l'abandon du projet.

Repas des aînés le samedi 12 octobre 2019